EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur, arrêtés au 31 décembre 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.**
Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire

« ATL 2016-1»

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease réunie le 29/05/2015 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2015 et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du **09/02/2016** d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars et a également donné pouvoir à la direction générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt.

A cet effet le président directeur général a arrêté les conditions d'émission de l'emprunt « ATL 2016-1 » comme suit :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,5% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,35% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75%.

But de l'émission

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Renseignements relatifs à l'opération

- **Montant :** Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de 30 millions de dinars, divisé en 300 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2016-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

- **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **26/04/2016** et clôturées au plus tard le **27/06/2016**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dés que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/06/2016**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/07/2016** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dés la clôture effective des souscriptions.

- **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **09/05/2016** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

- **Caractéristiques des titres émis**

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2016-1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agrée mandaté (AFC – Intermédiaire en bourse).

- **Prix de souscription et modalités de paiement**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **27/06/2016** seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- **Date de jouissance des intérêts**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/06/2016** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/06/2016**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

- **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- **Intérêts**

Les intérêts seront payés à terme échu le **27 juin** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **27/06/2021** pour les catégories A et B et le **27/06/2023** pour la Catégorie C.

- **Amortissement et remboursement**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les catégories A et B et à la troisième année pour la catégorie C. L'emprunt sera amorti en totalité le **27/06/2021** pour les catégories A et B et le **27/06/2023** pour la catégorie C.

- **Garantie**

Le présent emprunt n'est assorti d'aucune garantie particulière.

- **Notation de l'émission**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **06/04/2016**, la note à long terme **« BBB (tun)»** à l'emprunt obligataire « ATL 2016 - 1» objet de la présente note d'opération.

- **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en Bourse sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse, sis au Complexe Le Banquier Avenue Tahar HADDAD 1053 Les Berges du lac.

- **Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des

articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 de la 30/12/1996 portante loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2016-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres : Au **31/03/2016**, il existe **12** emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sur 24 lignes de cotation.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'ATL s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse AFC de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**ATL 2016-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Prise en charge par Tunisie Clearing :** L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**ATL 2016-1**», à entreprendre les

démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

- **Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de TunisI.
- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 11 avril 2016 sous le n°16-0936, du document de référence « ATL 2015 » enregistré auprès du CMF en date du 10 décembre 2015 sous le n°15-013, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2016 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2015, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2016.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac –1053 Tunis-, de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2016 ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 de l'ATL seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard respectivement le 20 et 30 Avril 2016.